

TRIBUNAL  
DE GRANDE INSTANCE  
DE PARIS

-----  
Cabinet du Doyen  
des Juges d'Instruction  
-----

## ORDONNANCE DISPENSANT DU VERSEMENT DE LA CONSIGNATION

FP/AA

Réf. Doyen : 380/04

Réf. Parquet : 04.077.2304/0

Nous, Fabienne POUS, Doyen des Juges d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Vu la plainte avec constitution de partie civile déposée le 17 mars 2004, par M. LABORIE André - 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens de Gameville

L'adresse déclarée étant située à l'adresse ci-dessus,

contre X

des chefs de : atteinte à la liberté individuelle par complicité de séquestration et recel de faux et usage de faux éléments, atteinte à la personnalité, discrimination par abus d'autorité, mesures destinées à faire échec à l'exécution des lois, atteinte à l'action de la justice, complicité de travail clandestin, etc ...

Vu les articles 86, 88 du Code de procédure pénale,

Attendu que M. LABORIE André a justifié de son impécuniosité ; qu'il convient dès lors de dispenser M. LABORIE André du versement de la consignation.

PAR CES MOTIFS :

Dispensons M. LABORIE André du versement de la consignation,

Ordonnons que la plainte sus-visée soit communiquée à M. Le Procureur de la République, pour être requis par lui ce qu'il appartiendra.

Fait en notre cabinet, le **3 SEP. 2004**  
Le Doyen des Juges d'Instruction

  


Copie certifiée conforme de la présente ordonnance a été adressée par L.R. à la partie civile

le **3 SEP. 2004**

Le Greffier

